

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2025_259

Relance du lot n°20 « Revêtements sols sportifs » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision n°DECREE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant les marchés des lots n° 1 à n° 20, excepté les lots n°11 et n° 20,
Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général et la relance des lots n°11 « Plafonds suspendus » et n° 20 « Revêtements sols sportifs »,
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 15 mai 2025 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>,
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé et présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, représentée par le cabinet SET Architectes (44000 Nantes).
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché du lot n° 20 « Revêtements sols sportifs » à l'entreprise pour l'exécution des prestations,*

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la salle de sport de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu, référencés MV-2025-01-Relance, est attribué à la société suivante, dont l'offre a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- **Lot n°20 « Revêtements sols sportifs »**
 - Attributaire : SAS SPORTINGSOLS (SAINT-FULGENT – 85 250)
 - Montant : 77 075,00 € HT prix global et forfaitaire

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée : 16300.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 27/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

